



Arrêté concernant le parcage illimité en zone bleue (Du 25 mai 2010)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

Vu l'arrêté du Conseil Général du 30 juin 2008;

a r r ê t e :

Extension de la zone 9

Article premier, -

Les bâtiments ci-après font partie intégrante de la zone 9, ceci dans l'attente de la création de la nouvelle zone 10, à savoir :

- Saars (rue des) bâtiments concernés nos 2 à 12

Art. 2, -

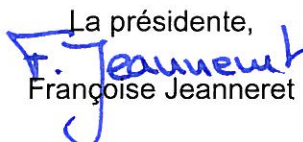
Le présent arrêté et le plan peuvent être consultés au poste de police, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel, ou sur le site de la police sous www.policeneuchatel.ch.

Art. 3, -

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 25 mai 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Françoise Jeanneret

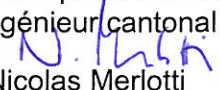
Le chancelier,

Remy Voirol

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le 7 juin 2010

Service des ponts et chaussées:

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti